CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Les affiches par an, pour la feuille, payables [illegible] dans l'année 4 fois piastres pour la feuille [illegible] 2 piastres pour cette l'année, lorsque [illegible] payable à raison de [illegible] par ligne.

Nous ne recevons pas de prix pour le journal [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] qu'après avoir été payé.

Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement [illegible] avant le terme fixé, sont assujettis [illegible] de leur abonnement ne soit arrivé.

Trois piastres par carré de chaque insertion [illegible] ordinaire, et cinquante centimes [illegible] pour chaque insertion subséquente. Pour changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] de moins.

Les [illegible] pour l'année aux annonces.—Les [illegible] tenant magasins de détail, [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] 300, les agents pour navires, [illegible] 400, les maisons de commission 480.

Les mariages et de décès, les arts [illegible] attention du public à des ventes [illegible] meubles, les articles agités par [illegible] annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] des annonces ordinaires.

Annonces qui doivent paraître que par insertion: 01 par carré pour chaque insertion.

Annonces ou articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, parce qu'ils dépassent des annonces ordinaires et d'avance.

Déposition de 25 pour cent sera faite aux [illegible] sur Rég. des Testations, et [illegible] sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] cent sur les annonces de ventes [illegible] 50.

Avis qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] abonné à l'année, telles que ventes [illegible] de justice, ventes de plantations [illegible] navires, animaux égarés ou [illegible] seront portés en compte à part [illegible] ordinaires.

[illegible] qui ne porteront pas la durée [illegible] publiées pendant une [illegible] conséquence de cette disposition.

[illegible] de faillite sera publiée, à moins [illegible] insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] comptant.

Toutes les autres annonces ouvertes pour la [illegible] du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] pendant la saison des plaisirs, [illegible] 1 $150.

Annonces de candidature à des emplois publics [illegible] de nature politique, paiement [illegible] ordinaire.

[illegible] Le journal qui existait sous la raison de [illegible] Swasey, au No. 86, rue de Chartres [illegible] et librairies, est dissoute à dater [illegible] consentement mutuel.

Nouvelle-Orléans, le 24 mai 1838.

A. BRONSEMA.
H. R. SWASEY

THOMAS HOWSON, ayant achetés l'intérêt de H. R. Swasey, dans l'établissement ci-dessus, et les soussignés ayant fait de grandes améliorations, dans l'intérieur de leur magasin, [illegible] et exécuteurs les ordres [illegible] dans le plus bref délai, et [illegible] leur patronage.

Ils ont en outre de plus [illegible] de toutes les qualités vendues [illegible] seront également à leur disposition.

A. BRONSEMA,
THOMAS HOWSON.

[illegible] A LA VILLE DE WASHINGTON, Francis A. Dickins, de la ville de Washington, [illegible] qui s'occupe des [illegible] du département de la guerre [illegible] entreprit l'agence de toutes les réclamations [illegible] Congrès et autres branches du Gouvernement, [illegible] les commissaires des traités [illegible] République. Il s'occupera de toutes [illegible] de préemption, à procurer des patentes [illegible] publiques; des réclamations contre [illegible] au service des États-Unis; aux [illegible], aux invalides, aux pensionnaires [illegible] de la Marine; réclamations pour [illegible] pendant la Révolution, soit pour [illegible] solde ou autrement, [illegible] Mon que celles contre l'État de la [illegible] les États-Unis, toute réclamation [illegible] contraire avec le Gouvernement [illegible] communiqués [illegible] par suite d'action en [illegible] Gouvernement, et enfin, tous les affaires [illegible] du Congrès, pendant les dernières [illegible] occupé des emplois publics, à Washington.

[illegible] les lettres qui lui seront adressées devront [illegible] à M. JOHN SLIDELL, à la Nouvelle-Orléans.

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

[illegible] dernières arrivages, des [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt [illegible] entre Conti et Lever.

[illegible] aux qui ont des ordonnances [illegible] Gouvernement du département de Sa [illegible] Davis [illegible] de la présenter au Soussigné, [illegible] à la ville susnommée, [illegible] immédiatement.

WM H COBB,
Exécu eur Testamentaire.

[illegible] DE RECOMPENSE.

[illegible] chez le soussigné, de [illegible] mention, le nègre DAO, âgé [illegible] bien bâtir d'une [illegible] Le [illegible] se dit avoir été [illegible] les voyages de Cincinnati. Les [illegible] de backaux à vapeur soutiennent [illegible] recevoir, sous peine d'être poursuivis [illegible] la négligence de la [illegible] Il sera [illegible] quiconque le logera dans [illegible] ce soit.

DANIEL HICKY,
rue du Canal No. 63

UNE BELLE CHEVELURE [illegible] ne ornements, celui qui parle le mieux [illegible] Comme [illegible] cependant, la [illegible] et l'empirant des accidents [illegible] Ou ne a pas [illegible] découvrir et [illegible] évite la société dans la crainte de [illegible] et aux accusations de leurs connaissances de la vie de ces personnes [illegible] Enfin la perte [illegible] de la tête [illegible] la cause générale d'une [illegible] des cheveux. Pour prévenir ces [illegible] BAUME DE COLUMBIA DOLD [illegible] la première application la chute des [illegible] de boutonnières se renferment dans la [illegible] et toute autre [illegible] et les tavernes, [illegible] cheveux de grossir, et leur rendent [illegible] au duvet [illegible] Des certificats [illegible] de certificats de personnes des [illegible] propriétaires, de [illegible] du Bazar d'Orléans.

[illegible] dans la Liste suivante [illegible]

Walton ex-maire de Philadelphie, [illegible] dans la réputation des ai sieurs dont les [illegible]

[illegible], par les présentes, certifient que [illegible] usage du Baume de Columbia, découvert [illegible], et avons trouvé que nouvelle [illegible] les cheveux de tomber, mais leurs [illegible] leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste [illegible] Section St-George, No 86, Sa rue Neuve.
John P. Inglis—33 Arch st.
John D Thomas, M. D.—164 Race st.
John S. Furey.—101 Spruce st.
Hugh Macarty.—34 South 7th st.
John Good Sr.—123 Arch st.

[illegible] et ceux qui peuvent [illegible] pour en reconnaître toutes les bienfaisantes, mais pour tant, il reçoit [illegible] l'opinion du public, quoique [illegible] signataires ont passé la cinquantaine [illegible] ne passé la trentaine.

[illegible] de la Ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Robert Walton, maire de Philadelphie, certifie [illegible] que comme très bien; Messieurs [illegible] S. Furey et Hugh Macarty [illegible] ils ne [illegible] au certificat ci-dessus, qu'ils sont [illegible] et de bonnes mœurs et que [illegible] peut être donné leur certificat [illegible] signé la présente et fait apposer [illegible]

ROBERT WHARTON, Maire.

[illegible] Observer que chaque bouteille [illegible] une couverture spéciale, sur [illegible] contrefaites les chutes du Niagara, le [illegible] et du portrait [illegible]

[illegible] en gros et en détail, par Comstock & Co, [illegible] pour l'Amérique et Fletcher Sr. pour [illegible] Angleterre, l'Angleterre, la Danemarck, la Russie [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] plusieurs pharmaciens du [illegible] en général de pommades, huiles [illegible] et des [illegible] et de l'étendue de [illegible] CKNEY [illegible] et connu par la majorité de ceux [illegible] du Congrès, pendant les dernières [illegible] et occupé des emplois publics, à Washington.

[illegible] A M. JOHN SLIDELL, à la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

A [illegible] DE BENGON—8,000 arbres, du choux; 11,000 de cornesse, en débarquement de navire Normandie, et à vendre par

H & W ANDERSON,
84, rue Tchoupitoulas.

13 juin

VIEILLE EAU-DE-VIE DE CHAMPAGNE—10 demi pipes eau de vie de Champagne, garantie de 20 ans de vieillesse, en débarquement de la barque Morro Castle, de Bordeaux, et à vendre par

H & W ANDERSON.

13 juin

GENIEVRE DE HOLLANDE—30 pipes genièvre de Hollande, nouvellement importé, à vendre par H & W ANDERSON,
84, rue Tchoupitoulas.

13 juin

EAU DE VIE DE COGNAC—80 pipes et demi pipes, eau de vie de Cognac d'importation récente à vendre par H & W ANDERSON,
84 rue Tchoupitoulas

13 juin

VINDES CANARIES—500 pipes, demi pipes et quarts de pipes, vin vieux des Canaries, d'une qualité supérieure, à vendre par

H & W ANDERSON

13 juin

TRAITES sur Londres à vendre par

M. DE LIZARDI,
rue Royale No. 153

MADERE DES INDES—47 caisses de 1 à 2 douzaines; 8 demi-caisses dito, qualité sèche, à vendre par H. G. CALLAWEY,
31, rue de la Couve.

13 juin

GRAISSE—100 barriques graisse en feuille de la meilleure qualité à vendre par

EASTMAN & BROTHERS,
50, rue du Camp

HUILE de lin—4 pipes huile de lin de première qualité, en débarquement et à vendre par

JARVIS & ANDREWS,
Encognure Commune et Tchoupitoulas

9 juin

450 Sacs café de la Havane, en débarquement du brick Revenge, de la Havane, à vendre par M. DE LIZARDI & Co.
rue Royale No. 153

9 juin

UN assortiment de Linades de Hambourg, Arras, Saxe et autres, reçu du navire [illegible], à vendre par M. DE LIZARDI & Co.
rue Royale No. 153

9 juin

AVIS—Le public est par le présent averti de ne pas donner crédit à l'équipage du bateau à vapeur ISABELLE, sans un ordre par écrit de soussigné, [illegible] et les soussignés, autrement non [illegible] ne seront pas reconnus.

WALKER, KNIGHT & Co.
36, Nelle Levée.

2 juin

EPICERIE—6 boucaus mauricaudes, 7 barils mais à vendre par R GRONING & Co. 5 juin

CAFÉS—4,000 arobes sangues à vendre à bon marché à la plantation de

L. GAMOTIS,
144, rue de la Vieille Levée,
entre l'Esplanade et Hôpital.

5 juin

A VENDRE.

UN habitation sur le domaine du Bayou près la route de Rampart, mesurant 30 pieds français, sur 145 pieds de profondeur avec les bâtisses qu'il y trouvent.

Un autre terrain sur le même chemin près la belle mare sur 30 pieds américains sur 120 de profondeur.

Idem No 30 près la maison de Clark [illegible] Une domestique de maison particulièrement bonne [illegible] dimanch $400 par mois.

Une autre parfaite blanchisseuse et repasseuse âgée de 25 ans.

Un domestique de maison propre à tout.

Plusieurs bons nègres.

13 juin—10 DIDION, courtier

AVIS.—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de Lafayette et dans la faubourg, sont notifiés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils ont payé leurs taxes de corporation pour l'année (1837) [illegible] seront [illegible] pour leurs comptes seront remis à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil,

F. DELAHOUSSAYE, Trésorier.

Bureau, sur la Levée entre les rues St. Charles et St Andrews.

2 juin—30

PORC MESS PRIME et P. O. ture à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
No. 50, rue Camp.

7 juin

JAMBONS enveloppés, d'une qualité supérieure et convenables à l'usage des bateaux à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
No. 50, rue du Camp.

7 juin

FARINE—400 barils fariné supérieure, en débarquement, à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
rue Gravier No 24

5 juin

SURE—100 boucaus sucre première qualité, à vendre au habitation [illegible] DEVEZIN & DOSSAT,
rue Gravier No 24

5 juin

200 Pots de huile d'olive pour famille, en [illegible] de la goélette Ulysse de Malaga, reçu et à vendre par NORES & BROCARD,
No. 14, rue Toulouse

6 juin

SUCRE—100 caisses sucre [illegible] de la Havane, première qualité à vendre par SCHMIDT & WURSER,
St. Louis Bien

26 mai

EAU DE VIE et genièvre, [illegible] à vendre par J. & L. GIRARD,
Encognure Conti et Levée

[illegible]

ALCOOL de 35 à 36 degrés, en [illegible] à vendre par J. & L. GIRARD,
Encognure Conti et Levée

[illegible]

AVIS—Les soussignés [illegible] à vendre les [illegible] de la raison de Franklin, [illegible] à Nouvelle-Orléans, [illegible] Franklin & Co. [illegible] Mars prochain, [illegible] Les [illegible] sont [illegible] à vendre par [illegible] Nouvelle-Orléans, 4 juin 1838.

S. FRANKLIN,
HENRY GAMES.
J. D. HENDERSON.

5 juin—1s

LE soussigné continuera les affaires de commerce du No. 48, rue du Camp.

HENRY GAMES.

5 juin—3m

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de Franklin & Henderson, à Nouvelle-Orléans, et Henderson & Franklin, au Natchez Mississippi.

S. FRANKLIN,
J. D. HENDERSON.

5 juin—3m

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement des navires:

60 caisses sucre blanc de la Havane.
400 douraisine de Malaga, en grapes.
200 demi-caisses do do
100 quarts do do
200 barriques vin doux et sec de Malaga.
100 barriques vin de Rivesalte, de Bordeaux.
10 demi pipes de Cognac et Champagne.
120 barils vin de Catalogne.

CARRIERE, DARAN & Co.
12 juin H & 15, rue St. Louis.

CHAPEAUX DE PAILLE de la Havane, pour hommes et pour enfants, à vendre par

H GAILLARDET,
203 rue Royale.

5 juin

SAUCISSONS DE LYON, parfaits, à vendre par

H GAILLARDET,
203, rue Royale.

5 juin

CHAPEAUX BLANCS en véritable castor, mode de Paris, à vendre par

H GAILLARDET,
203, rue Royale.

5 juin

CHAPEAUX—26 cartons chapeaux de soie, qui action vendus pour compte du compte. S'adresser

GEORGE [illegible]
rue du Camp, No. 60

5 juin

SOUFRE—20 caisses soufre en bâton, à vendre par A. BARELLI & Co.
61, rue de la Commune.

5 juin

ACTIONS dans le bateau à vapeur le Baton-Rouge—Seize actions dans le bateau à vapeur le Baton Rouge, à vendre par

CARRIERE, DARAN & Co
H & 15, rue St. Louis.

5 juin

SAUSSEPAREILLE—5 quintaux, à vendre par DUSSAUT FILS Aîné,
9 rue Toulouse

26 mai

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre 100 caisses sucre blanc de la Havane. 200 pipes cigares. 100 livres saffran Espagnol. 12 ballots tabac en feuille. 18 caisses du Mexique.

Rue Toulouse No. 77

2 juin

MEDECINES, &c.—15 barils coquerelle, 50 dito poudre, 10 dito sel d'epsom, 10 dito [illegible] de pulmonchinis, 15 dito huile de lin, 10 caisses soufre en bâton, 75 dito sirop de [illegible], 40 dito bitter, 25 dito savon de Windsor, 140 dito [illegible], 200 barils chaux blanche de cuve, 5 dito crème de noyau, avec [illegible] en général de médecines, huiles et [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,
encognure Commune et Tchoupitoulas.

2 juin

Maître de la Nouvelle Orléans

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseiller de la Municipalité de la Nouvelle-Orléans, avis est donné que les marchandises et les encombrements que quiconque qui [illegible] dans le [illegible] seront restés pendant plus cinq minutes de la Place Municipale, [illegible] à l'enlèvement du [illegible] à 5 heures de l'après-midi, [illegible] de la dite Place publique, [illegible] partie dite.

D. PRIEUR, [illegible]

[illegible] LA CALLIGRAPHIE [illegible] pratique, avec tous les [illegible] de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de [illegible] ENSEMENT général que [illegible] et les nombreuses demandes [illegible] pour septième [illegible] Les [illegible] voyages de Christopher [illegible] et de bateaux à vapeur soutiennent [illegible] recevoir, sous peine d'être poursuivis [illegible] la négligence de la [illegible] Il sera [illegible] quiconque le logera dans [illegible] ce soit.

DANIEL HICKY,
rue du Canal No. 63

UNE BELLE CHEVELURE [illegible] ne ornements, celui qui parle le mieux [illegible] Comme [illegible] cependant, la [illegible] et l'empirant des accidents [illegible] Ou ne a pas [illegible] découvrir et [illegible] évite la société dans la crainte de [illegible] et aux accusations de leurs connaissances de la vie de ces personnes [illegible] Enfin la perte [illegible] de la tête [illegible] la cause générale d'une [illegible] des cheveux. Pour prévenir ces [illegible] BAUME DE COLUMBIA DOLD [illegible] la première application la chute des [illegible] de boutonnières se renferment dans la [illegible] et toute autre [illegible] et les tavernes, [illegible] cheveux de grossir, et leur rendent [illegible] au duvet [illegible] Des certificats [illegible] de certificats de personnes des [illegible] propriétaires, de [illegible] du Bazar d'Orléans.

[illegible] dans la Liste suivante [illegible]

Walton ex-maire de Philadelphie, [illegible] dans la réputation des ai sieurs dont les [illegible]

[illegible], par les présentes, certifient que [illegible] usage du Baume de Columbia, découvert [illegible], et avons trouvé que nouvelle [illegible] les cheveux de tomber, mais leurs [illegible] leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste [illegible] Section St-George, No 86, Sa rue Neuve.
John P. Inglis—33 Arch st.
John D Thomas, M. D.—164 Race st.
John S. Furey.—101 Spruce st.
Hugh Macarty.—34 South 7th st.
John Good Sr.—123 Arch st.

[illegible] et ceux qui peuvent [illegible] pour en reconnaître toutes les bienfaisantes, mais pour tant, il reçoit [illegible] l'opinion du public, quoique [illegible] signataires ont passé la cinquantaine [illegible] ne passé la trentaine.

[illegible] de la Ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Robert Walton, maire de Philadelphie, certifie [illegible] que comme très bien; Messieurs [illegible] S. Furey et Hugh Macarty [illegible] ils ne [illegible] au certificat ci-dessus, qu'ils sont [illegible] et de bonnes mœurs et que [illegible] peut être donné leur certificat [illegible] signé la présente et fait apposer [illegible]

ROBERT WHARTON, Maire.

[illegible] Observer que chaque bouteille [illegible] une couverture spéciale, sur [illegible] contrefaites les chutes du Niagara, le [illegible] et du portrait [illegible]

[illegible] en gros et en détail, par Comstock & Co, [illegible] pour l'Amérique et Fletcher Sr. pour [illegible] Angleterre, l'Angleterre, la Danemarck, la Russie [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] plusieurs pharmaciens du [illegible] en général de pommades, huiles [illegible] et des [illegible] et de l'étendue de [illegible] CKNEY [illegible] et connu par la majorité de ceux [illegible] du Congrès, pendant les dernières [illegible] et occupé des emplois publics, à Washington.

[illegible] A M. JOHN SLIDELL, à la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Ventes par le Shérif:

COUR DE DISTRICT—Boyd contre Charles Armstong & Patrick Doherty.—En vertu d'un [illegible] ordre de saisir et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District de l'Etat de la Louisiane, [illegible] Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le 30 juin prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre No. 10 situé dans le faubourg Saint-Mary, [illegible] de la rue Tchoupitoulas, [illegible] Benjamin et Nouvelle-Levée, et formant [illegible] de quatre des rues Hudson et Tchoupitoulas, mesurant 54 pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, et face à la rue Hudson, le tout mesurant anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits &c qui lui appartiennent.

2o. Un lot de terre No 3, situé dans le même faubourg, et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

3o. Un lot de terre No 4, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

4o. Un lot de terre No 5, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

5o. Un lot de terre No 6, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

6o. Un lot de terre No 7, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

7o. Un lot de terre No 8, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

8o. Un lot de terre No 9, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la rue Hunter, sur 50 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses, droits, chemins, privilèges &c. &c. qui lui appartiennent, le tout d'après un plan par de Broutin, arpenteur général de cet Etat, date 15 mai 1805, et annexé à un acte en l'office de W. Y. Lewis, notaire public, sauvé dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, la somme de $2571, montant d'un billet avec intérêt, à partir du jour de l'échéance du billet, $6,000 avec intérêts sur $1,000 du 28 octobre 1837, $1,000 du 28 janvier 1838 et $4,000 du 31 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement, les frais d'instance comptant. La balance payable comme il suit, savoir: pour partie du prix de $4,000 chaque datée 28 janvier 1837 et payables à dix-huit mois de date; deux billets de $2,000 chaque datés 24 janvier 1837 payables à un an de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à trois ans de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à quatre ans de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à cinq ans de date; en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

16 mai FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. Lejeur contre M. Kearney & Terrell—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 19 juin prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au Faubourg Montreuil, près cette ville, dans l'Hôtel compris entre les rues Grand, St-Jean Baptiste, Elmire et Désirée, désignés par les Nos. un, deux, trois et quatre. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

15 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Veuve Pemberton et Adèle Dupuy, héritières de A Dupuy, contre C. Guérin et C. A Rousselin—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 21 juin prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny au dessous de cette ville, et désignés comme Nos. 311 et 312 du plan. Les Nos 311 mesurent 60 pieds face à la rue d'Amour, entre les rues Policre et Pagne, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Et le No. 312 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Et le No. 312 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Et le No. 312 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les dépendances qui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Achafalaya railroad and Banking Co. contre Walter G Fiveland et Samuel Chapman.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, vendredi 22 juin prochain, à une heure de relevée.

Trente parties d'actions de la Banque de l'Atchafalaya, comme suit:

1,000 actions, sur lesquelles 30 piastres par action sont payées;

48 actions, sur lesquelles 40piastres par action sont payées;

60 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. FRED. BUISSON, shérif.

21 mai

Adolphe Rivière vs Charles U. Robinson.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 27 Juin prochain à une heure de relevée.

Trente parties de lot de terre situé faubourg Ste Marie, dans l'Hôtel compris entre les rues St-Paul, Commune, Grave et St. Pierre, désignés comme Nos. six, sept, huit, sur Jean Community, depuis vendredi du 11 mars 1836, et déposé en l'office de C. Pollock, notaire public. Le dit lot ayant (mesure anglaise) trente pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et étendant en profondeur de cent vingt-sept pieds sur la ligne qui le sépare du No. cinq, et vingt pieds de la rue Community, et cent vingt-sept pieds en profondeur de l'autre côté près de la rue Grave, et ayant largeur de vingt-sept pieds et six pouces dans le fond, et ayant conformément au dit plan, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes droits, privilèges et avantages qui lui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

19 mai FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—La. By. Blanchard contre Louis Vance &c.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt cinq juin prochain, à une heure de relevée.

Six lots de terre Nos. un, deux, trois, quatre, cinq et six de l'île Vance, situé au faubourg Annonciation; les lots un, deux, trois et quatre mesurent chacun vingt cinq pieds six pouces sept lignes face à la rue Dryades, sur cent pieds de profondeur entre deux parallèles, et ayant chacun une largeur de rues Dryades et Terpsicore, et mesure vingt cinq pieds six pouces et sept lignes face à la rue Dryades, sur cent pieds de profondeur et face à la rue Terpsicore. No six mesure vingt sept pieds dix pouces cinq lignes face à la rue Terpsicore, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins et privilèges qui y appartiennent. Le tout d'après un plan fait par C. F. Zimmel, arpenteur, daté de Paris, mai 1836, et déposé en l'office de W. Y. Lewis, notaire public, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: un tiers comptant, un tiers payable à dix huit mois du 31 décembre 1837 et un tiers à vingt quatre mois de la même date.

15 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de Louis B. Arcuel, portée comme No. 15976 sur le docket de la dite cour.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le 21 juin prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny au dessous de cette ville, et désignés comme Nos. 311 et 312 du plan. Les Nos 311 mesurent 60 pieds face à la rue d'Amour, entre les rues Policre et Pagne, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Et le No. 312 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les dépendances qui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Achafalaya railroad Banking Co. contre Walter G Fiveland et Samuel Chapman.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, vendredi 22 juin prochain, à une heure de relevée.

Trente parties d'actions de la Banque de l'Atchafalaya, comme suit:

1,000 actions, sur lesquelles 30 piastres par action sont payées;

48 actions, sur lesquelles 40piastres par action sont payées;

60 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. FRED. BUISSON, shérif.

21 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Hyppolyte Thiout demandeur, contre Charles Armstrong & Patrick Doherty, défendeurs.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 30 juin prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre No. un, situé au faubourg Saint-Mary, [illegible] de la rue Tchoupitoulas, [illegible] Benjamin et Nouvelle-Levée, et formant [illegible] de quatre des rues Hudson et Tchoupitoulas, mesurant 54 pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, et face à la rue Hudson, le tout mesurant anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits &c qui lui appartiennent.

2o. Un lot de terre No 3, situé dans le même faubourg, et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

3o. Un lot de terre No 4, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

4o. Un lot de terre No 5, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

5o. Un lot de terre No 6, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

6o. Un lot de terre No 7, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

7o. Un lot de terre No 8, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions et les bâtisses &c qui lui appartiennent.

8o. Un lot de terre No 9, situé dans les mêmes faubourg et lieu, et ayant face à la rue Hunter, sur 50 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses, droits, chemins, privilèges &c. &c. qui lui appartiennent, le tout d'après un plan par de Broutin, arpenteur général de cet Etat, date 15 mai 1805, et annexé à un acte en l'office de W. Y. Lewis, notaire public, sauvé dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, la somme de $2571, montant d'un billet avec intérêt, à partir du jour de l'échéance du billet, $6,000 avec intérêts sur $1,000 du 28 octobre 1837, $1,000 du 28 janvier 1838 et $4,000 du 31 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement, les frais d'instance comptant. La balance payable comme il suit, savoir: pour partie du prix de $4,000 chaque datée 28 janvier 1837 et payables à dix-huit mois de date; deux billets de $2,000 chaque datés 24 janvier 1837 payables à un an de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à trois ans de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à quatre ans de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à cinq ans de date; en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

16 mai FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. Lejeur contre M. Kearney & Terrell—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 19 juin prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au Faubourg Montreuil, près cette ville, dans l'Hôtel compris entre les rues Grand, St-Jean Baptiste, Elmire et Désirée, désignés par les Nos. un, deux, trois et quatre. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

15 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Veuve Pemberton et Adèle Dupuy, héritières de A Dupuy, contre C. Guérin et C. A Rousselin—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 21 juin prochain à une heure de relevée.

Une domestique de maison particulièrement bonne et fidèle dimanch $400 par mois.

Une autre parfaite blanchisseuse et repasseuse âgée de 25 ans.

Un domestique de maison propre à tout.

Plusieurs bons nègres.

13 juin—10 DIDION, courtier

AVIS.—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de Lafayette et dans la faubourg, sont notifiés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils ont payé leurs taxes de corporation pour l'année (1837) [illegible] seront remis à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil,

F. DELAHOUSSAYE, Trésorier.

Bureau, sur la Levée entre les rues St. Charles et St Andrews.

2 juin—30

PORC MESS PRIME et P. O. ture à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
No. 50, rue Camp.

7 juin

JAMBONS enveloppés, d'une qualité supérieure et convenables à l'usage des bateaux à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
No. 50, rue du Camp.

7 juin

FARINE—400 barils fariné supérieure, en débarquement, à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
rue Gravier No 24

5 juin

SURE—100 boucaus sucre première qualité, à vendre au habitation [illegible] DEVEZIN & DOSSAT,
rue Gravier No 24

5 juin

200 Pots de huile d'olive pour famille, en [illegible] de la goélette Ulysse de Malaga, reçu et à vendre par NORES & BROCARD,
No. 14, rue Toulouse

6 juin

SUCRE—100 caisses sucre [illegible] de la Havane, première qualité à vendre par SCHMIDT & WURSER,
St. Louis Bien

26 mai

EAU DE VIE et genièvre, [illegible] à vendre par J. & L. GIRARD,
Encognure Conti et Levée

[illegible]

ALCOOL de 35 à 36 degrés, en [illegible] à vendre par J. & L. GIRARD,
Encognure Conti et Levée

[illegible]

AVIS—Les soussignés, [illegible] à vendre les [illegible] de la raison de Franklin, [illegible] à Nouvelle-Orléans, [illegible] Franklin & Co. [illegible] Mars prochain, [illegible] Les [illegible] sont [illegible] à vendre par [illegible] Nouvelle-Orléans, 4 juin 1838.

S. FRANKLIN,
HENRY GAMES.
J. D. HENDERSON.

5 juin—1s

LE soussigné continuera les affaires de commerce du No. 48, rue du Camp.

HENRY GAMES.

5 juin—3m

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de Franklin & Henderson, à Nouvelle-Orléans, et Henderson & Franklin, au Natchez Mississippi.

S. FRANKLIN,
J. D. HENDERSON.

5 juin—3m

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement des navires:

60 caisses sucre blanc de la Havane.
400 douraisine de Malaga, en grapes.
200 demi-caisses do do
100 quarts do do
200 barriques vin doux et sec de Malaga.
100 barriques vin de Rivesalte, de Bordeaux.
10 demi